

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°44 du 18 octobre 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant diverses dispositions relatives à l'état-major des armées.

*Du 2 septembre 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant diverses dispositions relatives à l'état-major des armées.**

*Du 2 septembre 2013*

NOR D E F D 1 3 2 2 4 3 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 3 septembre 2012 (JO n° 215 du 15 septembre 2012, texte n° 21 ; signalé au BOC 52/2012 ; BOEM 110.3.1.1).

*Texte abrogé :*

Arrêté du 11 août 2009 (JO n° 191 du 20 août 2009, texte n° 6 ; signalé au BOC 33/2009 ; BOEM 110.6.2).

*Référence de publication :* JO n° 212 du 12 septembre 2013, texte n° 21 ; signalé au BOC 44/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le XVI de l'article 28 de l'arrêté du 3 septembre 2012 susvisé est supprimé.

Art. 2. L'arrêté du 11 août 2009 portant création du commandement interarmées des hélicoptères est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.